



# COMMUNE DE SAESSOLSHEIM

Arrondissement de Saverne

MAIRIE 27 rue Principale – 67270

Téléphone : 03.88.70.57.19 Email : [mairie.saesso@wanadoo.fr](mailto:mairie.saesso@wanadoo.fr)

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 4 décembre 2017

Conseillers élus : 15 **Sous la présidence de M. Dominique MULLER, Maire**

En fonction : 14 **Membres présents** : FOURNIER Christiane - HINDENNACH Gérard - FALK Éric, Adjoints  
BAEHL Nicolas - BAERMANN Fabrice - DORVAUX Olivier - DURANDOT Matthieu - HEIM Marc –  
Présents : 13 MULLER Cécile - KEITH Hervé - RIFF Dominique - SCHARSCH Julien,

Compte-rendu affiché Membre non excusé : HEITZ Isabelle

le 11/12/2017

### Ordre du Jour

#### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du lundi 2 octobre 2017**

Après relecture, M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 octobre 2017.

Une observation est soulevée au point divers, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

#### **2. Prévisions 2018 – Travaux et finances**

M. le Maire présente les travaux à prévoir en 2018. Le montant des travaux s'élève à environ 430.000 €, dont 90.000 € de subvention. Les travaux les plus urgents constituent l'accès à l'espace communal et à l'école, l'éclairage public, des travaux de voirie, des travaux d'accessibilité (agenda AD'AP) ainsi que le remplacement de la chaudière de l'église.

Il est prévu que suite aux travaux de remplacement des sources de l'éclairage public, les candélabres resteront allumés toute la nuit.

En ce qui concerne le remplacement de la chaudière de l'église, M. Julien SCHARSCH propose une chaudière biomasse à énergie verte renouvelable, qui peut être en partie produite localement. Cette proposition nécessite une réflexion approfondie et une étude détaillée en terme de faisabilité.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'effectuer une étude pour le chauffage biomasse pour le bâtiment de la mairie ainsi que de l'église
- autorise la Maire à signer tous les documents y afférents

#### **3. Organisation de la fête des aînés**

M. le Maire donne la parole à Mme FOURNIER, 1<sup>ère</sup> adjointe qui remercie les membres, qui lors de la réunion de la Commission de la Vie Associative ont élaboré le menu. Elle précise que Mme Michèle ESCHLIMANN - Vice-Présidente du Conseil Départemental du Bas-Rhin a accepté l'invitation et sera donc présente lors de la fête des aînés qui aura lieu le samedi 13 janvier 2018. Lors de cet après-midi, il est prévu la diffusion d'un film sur l'identité du territoire ainsi qu'un loto-bingo. Le matériel pour ce dernier sera mis à disposition gracieusement par l'USS.

## **4 Intercommunalité : Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau**

### **4.1 Création d'un service commun de secrétariat de mairie**

M. le Maire expose que le conseil communautaire, lors de sa séance du 21 septembre 2017 a délibéré sur la convention de mise en place d'un service commun de secrétariat de mairie entre la communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau et ses communes membres.

Il est rappelé qu'un service commun peut être chargé de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

La création de ce service commun s'inscrit dans la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services.

La convention décline :

- Son objet ;
- Sa durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, *date à laquelle la compétence gestion d'un service de secrétaire de mairie ne relèvera plus de la compétence de l'intercommunalité* ;
- La situation et les conditions d'emploi de l'agent affecté au service commun ;
- Le remboursement des frais par la collectivité bénéficiaire par imputation sur l'attribution de compensation, le coût unitaire de fonctionnement étant déterminé annuellement et porté à la connaissance des communes avant la date d'adoption du budget;
- La mise à disposition des biens nécessaires au fonctionnement du service commun ;
- Les modalités de suivi de la convention avec notamment l'examen par un comité de pilotage des conditions financières ;
- Les conditions de résiliation de la convention.

Vu l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité technique,

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve la convention portant création d'un service commun de secrétariat de mairie ;
- Autorise le maire à signer ladite convention.

### **4.2 Transfert de compétences et fiscalité professionnelle unique. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.**

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'en séance du 21 septembre 2017, la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau a approuvé les nouveaux statuts de l'EPCI, suite à la fusion intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les modifications proposées ont pour conséquence de transférer à l'intercommunalité de nouvelles compétences et les charges qui y sont liées (notamment SDIS, zones d'activités) et de restituer des compétences aux Communes de l'ex périmètre de Marmoutier-Sommerau (notamment voirie communale, scolaire, secrétariat de Mairie).

L'article 1609 nonies C du code général des impôts pose la règle que le transfert de compétences entre la Communauté de Communauté de Communes et ses Communes membres donne lieu à compensation des charges nettes qui y sont liées. Les mouvements financiers entre EPCI/Communes sont opérés à travers des "**attributions de compensation**" (AC). Le calcul des dites compensations, incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui les consigne dans un document de synthèse soumis à l'approbation des Communes Membres. Parallèlement aux AC inhérentes aux transferts de compétences, les AC incluent aussi la part de la fiscalité professionnelle que les Communes ont perdu au profit de la Com-Com lorsque celle-ci fonctionne sous le régime de la fiscalité professionnelle unique.

Le Maire soumet à l'assemblée le rapport de la CLECT qui a travaillé, à l'occasion de plusieurs réunions, sur le transfert de charges, rapport dont le Conseil de Communauté a pris connaissance lors de la séance communautaire du 21 septembre dernier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-5

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C

VU la délibération de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau en date du 21 septembre 2017

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

- d'approuver le rapport de la CLECT et le montant de l'attribution de compensation calculé pour la Commune
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **5. Location des biens communaux vacants**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Jeanine HOLTZER fait valoir ses droits à la retraite et par conséquent arrête son exploitation agricole.

La mairie a été destinataire de plusieurs demandes de reprises des terrains (terres et prés) de la commune exploités par Mme HOLTZER.

Après discussion et après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide

- d'approfondir la réflexion sur le contexte environnemental actuel
- de ne pas attribuer, pour l'instant, ces biens communaux afin de mener la réflexion quant à divers projets dont notamment le remplacement de la chaudière de l'église et de la mairie par une énergie biomasse qui nécessiterait des matières premières produites en grande partie localement.

## **6. Organisation de la fête du village en 2019**

M. le Maire donne la parole à Mme FOURNIER, 1<sup>ère</sup> adjointe qui propose d'organiser une réunion publique pour la fête du village prévue le 19 juin 2019 afin de pouvoir évaluer le nombre de personnes susceptibles d'être intéressées. Elle propose de contacter les associations locales afin qu'elles fassent connaître leur adhésion. Il faudra également réfléchir à l'objectif de cette fête (mise en œuvre d'un livre sur le village) et au contenu (marché, manifestations...). Cette réunion sera organisée début février 2018.

## **7. Travaux d'accessibilité à l'Espace Communal et au Groupe Scolaire : choix du maître d'œuvre**

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 15 mai 2017 (point 3.2), M. le Maire a été chargé de prendre l'attache d'un architecte ou d'un bureau d'études pour l'établissement d'un diagnostic de sécurisation de l'accès haut de la l'espace communal et du groupe scolaire Les Perdrix.

M. le Maire soumet aux membres le devis pour l'étude de faisabilité de TRUMPPF Architecte de Wasselonne. La mission de l'architecte comprend l'esquisse et l'estimatif.

Le montant des honoraires de l'architecte pour cette mission s'élève à 1.350 € H.T.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide

- de confier l'étude de faisabilité à TRUMPPF Architecte – 56 rue du Général de Gaulle à 67310 Wasselonne, pour un montant de 1.350 € H.T.
- autorise le Maire à signer tous les documents y afférents

## **8. Agenda Ad'AP : suite à donner**

M. le Maire remercie M. Fabrice BAERMANN pour le travail effectué, dans le cadre de l'agenda d'accessibilité, sur la priorisation les travaux à exécuter.

La commune a un délai de 6 ans (deux périodes de 3 ans) pour effectuer la mise aux normes des bâtiments et de ses accès.

Une dérogation peut être demandée pour des opérations déjà effectuées et qui ne nécessiteront plus de travaux supplémentaires, comme par exemple, l'accès au point lecture.

L'estimation financière de la mise en accessibilité est de 61.975 € TTC qui se décline comme suit :

### Période 1

Année 1 : démarches administratives

Année 2 : 12 960 € TTC

Année 3 : 38 440 € TTC

### Période 2

Années 4-5 et 6 : 10.575 € TTC

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'approuver le programme de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
- autorise le Maire à signer tous les documents y afférents

## **9. Présentation pour avis du Projet de Parc Eolien**

M. le Maire présente M. Benjamin BRAND, développeur foncier chez RP Global basé à Lille qui est une société privée spécialisée dans la construction et l'exploitation de parcs éoliens en France.

M. BRAND présente le projet de parc éolien sur la commune et les communes environnantes, sous réserve que les autorisations, de tous les partenaires impliqués, soient délivrées.

Il indique que le projet de parc éolien s'effectue en 5 étapes :

- Analyse de pré faisabilité - 2 à 3 mois
- Etude faisabilité/conception – 12 à 24 mois
- Procédures d'autorisations – 12 à 24 mois
- Construction - 8 à 14 mois
- Mise en service et exploitation - 20 à 25 ans

Les bénéficiaires seraient les suivants :

- Impact écologique : inscription forte du territoire de la commune dans les objectifs de transition énergétiques et production d'électricité propre et locale (1 éolienne de 3 MW = consommation électrique de 2.000 personnes)

- Partenariat : 20 ans minimum avec la société d'exploitation [création d'activités (construction et exploitation)]

- Accompagnement : Mise en place de mesures d'accompagnement (aménagement de bourg, haies,...)

Il précise que l'indemnité versée au propriétaire et à l'exploitant peut atteindre 6.000 € par an.

La phase 1 a pour but d'identifier les zones pour l'étude de pré faisabilité.

M. Olivier DORVAUX estime qu'il faut bien étudier ce dossier car il n'y a pas d'intérêt à poursuivre le projet si les retombées ne sont pas intéressantes.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, avec 11 voix Pour et 2 Contre,

Décide

d'approuver le lancement de l'étude de faisabilité -phase 1- par la société RP Global – 96 rue Nationale à 59000 Lille

## **10. Jumelage avec une commune du Jura**

Suite au 100<sup>ème</sup> congrès des maires de France, M. le Maire propose aux membres un jumelage avec la commune de GROZON, qui est située dans le Jura en région Bourgogne-Franche-Comté.

Ce jumelage permettrait des échanges culturels intéressants avec cette commune.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- d'approuver le jumelage avec la commune de GROZON
- de créer le cas échéant un comité de jumelage
- autorise le Maire à effectuer les différentes démarches

## **11. Personnel : heures complémentaires de l'ouvrier communal Michel RUCK**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que l'ouvrier communal a effectué 20 heures supplémentaires pour des travaux d'entretien des bâtiments et de décorations de Noël.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- que ces heures seront payées en heures complémentaires, au même taux horaire que son salaire de base.
- autorise le Maire à signer les documents y afférents

## **12. SIVOM : Convention de participation financière**

M. le Maire informe les membres que le SIVOM de la Vallée du Rohrbach et la commune de Saessolsheim ont décidé de réaliser des travaux de renforcement et d'extension de réseaux d'assainissement dans la rue des Jardins et dans la rue des Prés pour permettre la viabilisation de terrains de construction.

La convention a pour objet de confier au SIVOM de la Vallée du Rohrbach le soin de réaliser l'ensemble de l'opération y compris la maîtrise d'ouvrage, au nom et pour le compte des parties prenantes.

Le montant des travaux est estimé à 35.616 € H.T et sera réparti comme suit :

Travaux d'assainissement rue des Prés : 12.000 € H.T

Travaux d'assainissement rue des Jardins : 21.500 € H.T

Maîtrise d'œuvre : 2.116 € H.T

Le SIVOM de la Vallée du Rohrbach prend en charge 17.808 € H.T, la part qui reste à la charge à la commune s'élève à 17.808 € H.T.

Les travaux sont prévus pour février-mars 2018.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- de prendre en charge le montant estimé à 17808 € HT
- autorise le Maire à signer la convention avec le SIVOM de la Vallée du Rohrbach pour des travaux de renforcement et d'extension de réseaux d'assainissement.
- d'inscrire ces dépenses au budget primitif de 2018
- autorise le Maire à signer les documents y afférents

### **13. Commune de KLEINGOEFT : retrait de la commune du SIVOS "autour du Sternenberg"**

M. le Maire informe les membres que la commune de Kleingoeft a sollicité son retrait du SIVOS pour adhérer au regroupement pédagogique de Marmoutier. Le comité Directeur du Sivos a donné un avis favorable à la demande de cette commune suite à la dissolution du Sivu regroupant les communes de Kleingoeft, Westhouse- Marmoutier et Knoersheim.

Après délibération

**Vu** les articles L5211-19 et L 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du SIVOS "AUTOUR DU STERNENBERG en date du 08/11/2017 acceptant le retrait de la commune de KLEINGOEFT,

**Considérant** qu'il n'existe pas de bâtiment scolaire dans la commune de KLEINGOEFT mis à disposition du SIVOS "AUTOUR DU STERNENBERG",

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- ✓ d'approuver le retrait de la commune de KLEINGOEFT et de modifier les statuts du SIVOS en conséquence,
- ✓ qu'en l'absence de biens à partager, d'emprunts ou de contrats en cours, il n'y a pas lieu de déterminer des modalités de répartition patrimoniale et financière entre le SIVOS "AUTOUR DU STERNENBERG" et la commune de KLEINGOEFT,
- ✓ que le SIVOS "AUTOUR DU STERNENBERG" ne pourra demander aucune compensation financière à la commune de KLEINGOEFT malgré l'ensemble des investissements effectués depuis son adhésion,
- ✓ de même, la commune de KLEINGOEFT ne pourra demander aucune compensation financière au SIVOS "AUTOUR DU STERNENBERG"

### **14. Formation des élus**

M. le Maire propose le programme des formations pour les élus organisé par l'IPAG de Strasbourg. La date limite des inscriptions est fixée au 15 décembre de l'année courante.

### **15. Divers**

Dates à retenir :

09/12 : 80ème anniversaire de l'USS et 25 ans de foot féminin

Le conseil municipal, sur proposition de Mr le Maire, décide de mettre à disposition gratuitement l'espace communal pour cet événement (salles, cuisine, vaisselle et chauffage)

11/12 : Réunion publique Rosace à 18h30 - Salle polyvalente

19/12 : Fête de Noël du Point lecture avec animation loto-bingo

#### 2018

11/01 : Vœux du nouvel an de la Communauté de communes du Pays de Saverne

13/01 : Fête des aînés

27-28/1 – 3-4 et 11/2 Théâtre Alsacien USS

05/02 : Conseil Municipal

28/04 : Une Rose un Espoir

30/09 : Expo Fruits Club arboricole

Suivent les signatures des membres présents :

MULLER Dominique	FOURNIER Christiane	HINDENNACH Gérard	FALK Éric
BAEHL Nicolas	BAERMANN Fabrice	DORVAUX Olivier	DURANDOT Mathieu
HEIM Marc	HEITZ Isabelle	KEITH Hervé	MULLER Cécile
RIFF Dominique	SCHARSCH Julien		

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.